

Livret d'accueil



Polyclinique du Parc
DREVON



**Clinique ophtalmologique
et médico-chirurgicale**

**Offre de soins de
qualité en centre-ville**

Bienvenue à la Polyclinique du Parc Drevon

Vous allez être hospitalisé(e) dans notre établissement dans les prochains jours.

Conscients qu'il s'agit d'un moment important pour vous, nous avons souhaité à travers cette revue vous permettre de mieux vivre votre séjour et vous apporter toute information nécessaire pour votre prise en charge.

Toutes nos équipes mettront en œuvre leur savoir-faire et seront à votre écoute pour vous aider à recouvrer la santé.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et de soins des patients dans notre établissement, nous vous remercions de prendre quelques minutes pour répondre au questionnaire de satisfaction que vous trouverez en annexe.

Merci de votre confiance,

Gauthier ESCARTIN
Directeur

SOMMAIRE

- > La clinique
- > Consultations
- > Hospitalisation
- > Séjour
- > Règles de vie
- > Les droits du patient hospitalisé
- > La charte de la personne hospitalisée
- > Nos engagements

La Polyclinique du Parc Drevon



La polyclinique vous accueille

- > du lundi au vendredi de **7 h 00 à 19 h 00**
- > le samedi de **8 h 00 à 12 h 30** et de **13 h 00 à 17 h 30**
- > dimanche et jours fériés : de **9 h 00 à 12 h 30** et de **13 h 00 à 17 h 00**

La Polyclinique du Parc Drevon est implantée au cœur de Dijon, capitale de la nouvelle région Bourgogne-Franche Comté.

Depuis sa fondation en 1910, la Polyclinique du Parc Drevon a été en évolution permanente. A l'origine clinique ophtalmologique, elle est devenue polyclinique ophtalmologique et médico-chirurgicale. Elle a su ainsi concilier progrès technologiques et orientation vers de nouvelles spécialités.

Elle présente également tous les atouts d'une clinique de centre-ville où interviennent de nombreux praticiens à forte notoriété.

Ses atouts

- > pôle chirurgical d'excellence,
- > centre ophtalmologique de haut niveau « Centre Vision Bourgogne », avec la pratique de la chirurgie réfractive,
- > plateau technique optimisé,
- > chirurgie ambulatoire en développement,
- > nombreux praticiens à forte notoriété,
- > équipe médicale et soignante pluridisciplinaire qualifiée,
- > offre de soins de qualité en centre-ville.

Elle bénéficie de la présence dans ses locaux des

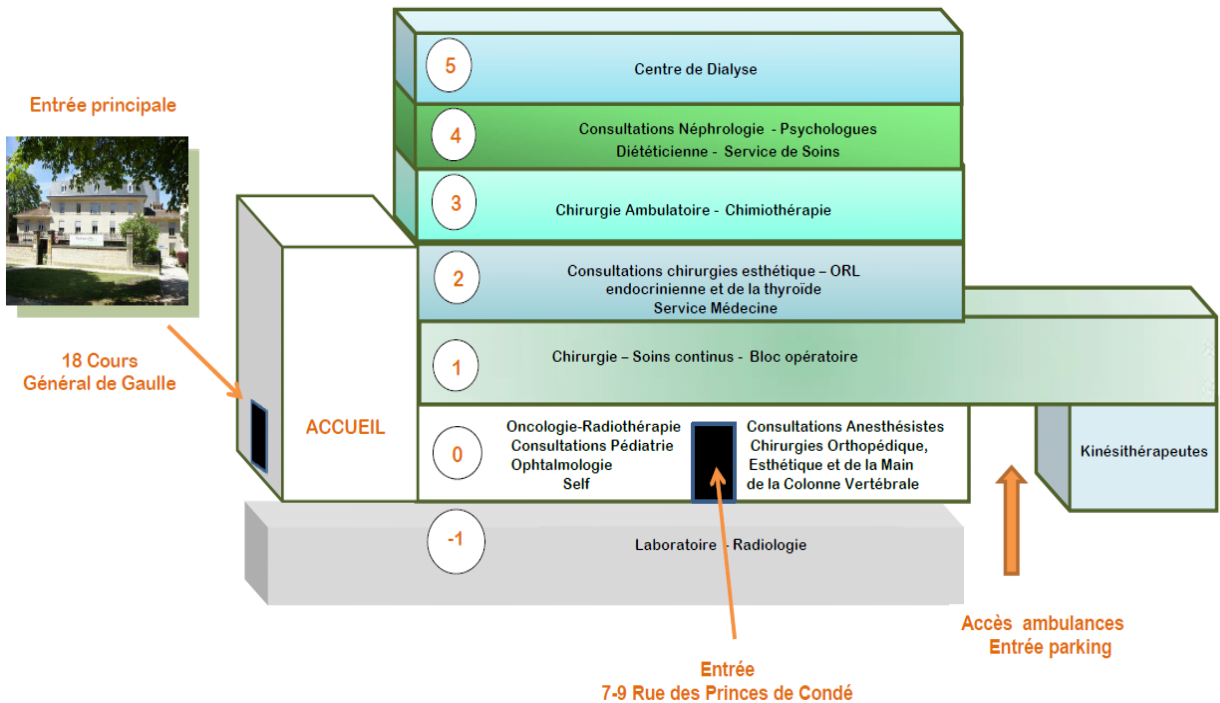
- > Cabinet d'Anesthésie,
- > Cabinet de radiologie IM2P,
- > Cabinet de kinésithérapie,
- > Institut de Cancérologie de Bourgogne (oncologie et radiothérapie),
- > Laboratoires d'analyses médicales Princes de Condé - Biopôle 21,
- > Centre Vision Bourgogne.

LA CLINIQUE

Quelques chiffres

Superficie	10 645 m ²
Parking	85 places + 4 places PMR (Personne à Mobilité Réduite)
Effectif	175 salariés
Capacité	167 lits et places
Activité	près de 12 000 interventions par an

Se repérer dans la clinique



Notre plateau technique

La polyclinique a une capacité d'accueil de 167 lits et places répartis comme suit :

Services de soins

- > Chirurgie 90 lits
dont 6 lits en Soins Continus
- > Chirurgie ambulatoire 22 places
- > Médecine 39 lits
- > Chimiothérapie ambulatoire 16 places



Chambres doubles
et chambres particulières

Le service Chirurgie-Soins Continus se situe au 1^{er} étage, le service Médecine au 2^e ; la chirurgie ambulatoire et la chimiothérapie au 3^e.

Unité de Soins continus

Si vous devez subir une intervention lourde ou que vous présentez des antécédents particuliers, l'anesthésiste ou le médecin vous orientera certainement, après votre opération, vers notre Unité de Soins Continus.

Vous y serez pris en charge par une équipe très présente et compétente de jour comme de nuit.

Bloc opératoire

Le bloc opératoire, installé au 1^{er} étage, est constitué de :

- > 8 salles d'opérations, dont 2 ZR4 (ex-ISO 5),
- > 2 salles d'endoscopie,
- > 2 salles de chirurgie locale,
- > 1 salle de réveil de 15 postes,
- > 1 salle de chirurgie réfractive.



Notre plateau technique

Stérilisation

Le service de stérilisation, sous la responsabilité d'un infirmier responsable qualité en stérilisation, assure le retraitement complet (lavage, conditionnement, autoclavage) de tous les dispositifs médicaux restérilisables de l'établissement.

Les équipements comptent 3 laveurs désinfecteurs, 2 autoclaves (contenance de 8 paniers) et 1 thermosoudeuse.

Ces équipements sont requalifiés chaque année selon la réglementation en vigueur.



Service attendant
au bloc

Stérilise
l'ensemble de
l'instrumentation



Pharmacie





Elle est située au sein de la clinique dans un local sécurisé. Elle gère les achats, l'approvisionnement, la détention et la délivrance des produits de santé. Elle est dotée d'une URCC, Unité de Reconstitution Centralisée des Cytotoxiques, de dernière génération, dans laquelle sont préparés les médicaments anticancéreux, dans une pièce à atmosphère contrôlée, sous isolateurs, par une équipe spécifiquement formée et supervisée par un pharmacien dédié à cette activité.



Nos équipes

A votre écoute tout au long de votre séjour



<i>Equipe Accueil-Admissions</i>		Tenues
La standardiste L'agent d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> ☛ vous accompagne dans vos démarches, ☛ vous oriente dans les locaux, ☛ gère les dossiers de pré-admissions et admissions, ☛ est en relation étroite avec l'équipe soignante concernant votre séjour. 	Tailleur noir
<i>Équipe soignante</i>		
Le/la cadre de santé	<ul style="list-style-type: none"> ☛ responsable de l'accueil, des soins et du bon fonctionnement du service, ☛ assure le lien entre les différents intervenants, ☛ facilite les démarches auprès des services sociaux. 	 <p>Blanche Liseré rose</p>
L'infirmier-infirmière	<ul style="list-style-type: none"> ☛ dispense les soins sur prescription médicale, ☛ assure une surveillance constante des patients, ☛ est à votre écoute. 	
L'aide-soignant(e)	<ul style="list-style-type: none"> ☛ seconde les infirmiers dans leurs soins, ☛ vous aide pendant votre séjour dans les actes de la vie quotidienne. 	 <p>Blanche Liseré vert</p>
Le brancardier	<ul style="list-style-type: none"> ☛ vous accompagne au bloc opératoire et vous ramène à votre chambre à l'issue de l'intervention, ☛ peut également vous accompagner pour d'éventuels examens que vous auriez à réaliser lors de votre séjour 	 <p>Tenue de bloc à usage unique</p>
<i>Equipe Hôtelière</i>		
L'agent de Service Hospitalier (ASH)	<ul style="list-style-type: none"> ☛ veille à la propreté de la clinique et à la distribution des repas en collaboration avec l'aide-soignant(e). 	 <p>Verte</p>

Sont présents également au sein de la clinique deux psychologues, une diététicienne et une assistante sociale.

Toutes nos équipes (administratives, entretien-sécurité, personnel soignant) concourent au bon fonctionnement de la clinique et à la qualité de votre accueil.

Consultation chirurgicale

En vue de votre consultation, veuillez vous munir des documents suivants :

- > votre carte vitale à jour de vos droits,
- > votre carte d'identité ou votre passeport
- > vos comptes rendus d'examens,
- > votre carte mutuelle à jour de vos droits,
- > du courrier de votre médecin traitant.



La secrétaire de votre chirurgien vous remettra toutes les informations préopératoires, entre autres des explications décrivant votre intervention et un devis estimatif. Vous pourrez ainsi vous renseigner auprès de votre mutuelle des conditions de remboursement et faire établir votre prise en charge.

Elle vous remettra également un dossier d'hospitalisation avec votre date d'intervention.

Ces documents seront à adresser à la clinique pour votre **pré-admission au minimum 5 jours avant votre intervention.**

Consultation d'anesthésie

Une consultation auprès d'un médecin anesthésiste est **obligatoire** avant toute intervention (décret n°90-1050 du 5 décembre 1994). Elle doit se dérouler **au minimum 48 heures avant votre opération**. Pour certaines interventions, conformément aux conseils de votre chirurgien, **ce délai est de 1 mois avant l'intervention.**

Pour cette consultation, munissez-vous des documents ci-après :

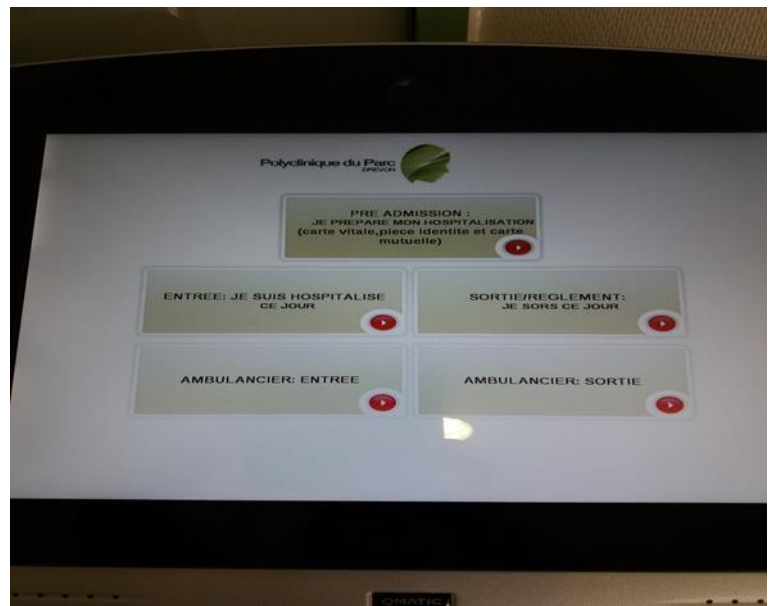
- > questionnaire qui vous a été remis et que vous aurez préalablement rempli,
- > ordonnances des traitements en cours,
- > bilans sanguin, urinaire...,
- > carte de groupe sanguin,
- > carte d'identité,
- > comptes rendus d'examens, si vous êtes suivi par un cardiologue.

Signalez toute allergie et/ou que vous êtes porteur de prothèses dentaires, auditives...

HOSPITALISATION

Pour toute pré-admission ou admission en vue de votre hospitalisation complète ou ambulatoire, merci de :

- Prendre un ticket à la borne électronique située à l'entrée de la clinique, 18 Cours Général de Gaulle,
- Sélectionner **Pré-admission ou Entrée : je suis hospitalisé ce jour**
- Patienter dans la salle d'attente attenante : le numéro de votre ticket est affiché sur l'écran TV avec le numéro du bureau d'accueil où notre agent d'accueil vous recevra.



- A votre sortie d'hospitalisation, il vous sera demandé de procéder à l'identique en sélectionnant : **Sortie/règlement : je sors ce jour**.

1 – Votre pré-admission

Présentez-vous :

- > à l'accueil de la clinique, au rez-de-chaussée, au 18 Cours Général de Gaulle,
- > 30 minutes avant l'heure de votre rendez-vous avec le médecin anesthésiste.

Votre dossier doit contenir tous les documents demandés sur le formulaire figurant dans le dossier remis par la secrétaire de votre chirurgien.

Tous les documents doivent être **complétés et signés**.

Vous devez vous présenter avec les documents suivants :

- > **votre carte vitale à jour de vos droits ou votre attestation, votre carte d'identité ou votre passeport,**
- > **le livret de famille pour les mineurs, si l'enfant ne possède pas de carte d'identité,**
- > **votre carte mutuelle à jour de vos droits,**
- > **l'accord de prise en charge de votre mutuelle (si nécessaire),**
- > **votre dossier de pré-admission dûment complété,**
- > **votre attestation CMU.**

Pour les mineurs, la signature des deux parents ayant l'autorité parentale est obligatoire pour l'intervention. Dans le cas d'une séparation ou d'une déchéance de maternité/paternité, il est nécessaire d'établir une attestation sur l'honneur manuscrite concernant cette autorité parentale.

Un modèle de ce document vous sera fourni par nos agents d'accueil.

Les patients sous tutelle et curatelle, dans l'incapacité de remplir les documents, doivent faire appel à leur tuteur ou curateur.

Cas particuliers

- ☞ Non assuré social ou chirurgie esthétique : paiement par chèque, carte bancaire ou espèce de la totalité de vos frais de séjour (égal au montant du devis remis par votre praticien).
- ☞ Pensionnés de guerre : carte de soins.
- ☞ CMU (Couverture Maladie Universelle), AME (Aide Médicale d'Etat), ACS (Attestation de Couverture Sociale).
- ☞ Ressortissants de l'UE : carte européenne d'assurance maladie et formulaire E111, E112.
- ☞ Accidentés du travail : attestation d'accident du travail.

Vous devez déposer ou nous adresser ce dossier minimum 5 jours avant votre admission.

2 – Votre préparation à domicile

- ☞ Apportez vos affaires de toilettes : trousse de toilette, serviette de bain, chaussons, vêtements de nuit.
- ☞ Otez tout bijou : boucles d'oreilles, piercing, bagues (y compris alliance)...
- ☞ Coupez ongles de mains et pieds,
- ☞ Enlevez tout vernis à ongles mains et pieds (classique, permanent, résine ou gel, faux ongles),
- ☞ Epilez la zone opératoire à l'aide d'une crème ou mousse dépilatoire en fonction du protocole de votre chirurgien (rasoir interdit),
- ☞ Préparez les documents demandés par le chirurgien ou l'anesthésiste (analyses, radios.....),
- ☞ Amenez l'intégralité de votre traitement médicamenteux en cours, accompagné des prescriptions médicales correspondantes afin que le personnel infirmier puisse s'assurer qu'aucun médicament pris dans les jours précédents votre hospitalisation ne soit contre-indiqué avec l'intervention.
- ☞ Apportez les différents produits prescrits par votre chirurgien et respectez cette prescription.

Pour votre intervention, une hygiène cutanée est nécessaire pour vous protéger de tout risque infectieux

- ☞ Si vous êtes hospitalisé la veille de l'intervention, vous prendrez à la clinique une douche avec les produits fournis.
- ☞ Si vous êtes hospitalisé le jour même de l'intervention, vous devez suivre les consignes données par votre chirurgien.
- ☞ Un kit « opéré » vous est fourni (chemise de bloc, bonnet, chaussons).

Pour votre anesthésie

- ☞ **Soyez à jeun : ne pas boire, ni manger (ni bonbon, ni chewing-gum), ni fumer, ni vapoter.**
- ☞ **Suivez les consignes données par l'équipe soignante,**

3 – Votre admission

Présentez-vous :

- > à l'accueil de la clinique, au rez-de-chaussée, au 18 Cours Général de Gaulle,
- > à l'heure indiquée sur votre dossier.

Une secrétaire validera avec vous votre admission.

Un chèque de caution de 150 € vous sera demandé, pour une hospitalisation complète,

Vous serez ensuite dirigé vers le service de soins concerné. Le personnel de ce service prendra en charge votre dossier et vous installera dans votre chambre.

4 – Votre intervention

- ☞ Il vous sera demandé d'**enlever** toute **prothèse dentaire, auditive** ainsi que les **lentilles de contact** avant de vous rendre au bloc opératoire.
- ☞ Douche obligatoire avec les produits fournis.
- ☞ Un brancardier viendra vous chercher, vérifiera votre identité et vous accompagnera au bloc opératoire.
L'attente avant l'intervention peut varier entre une demi-heure et une heure et demie en fonction de l'heure de passage et du type d'anesthésie.
- ☞ Au moment adéquat, vous serez accueilli par l'équipe du bloc opératoire qui vérifiera votre identité.
- ☞ Le bloc opératoire étant à une température d'environ 19° C, vous pourrez ressentir une sensation de froid.

5 – Votre sortie

- ☞ Votre médecin ou l'anesthésiste vous donne l'autorisation de départ,
- ☞ Tout départ non autorisé engage votre responsabilité : vous devrez signer une décharge,
- ☞ Carte de groupe sanguin, radiographies, résultats d'examens, ordonnances du médecin, traitements personnels, la date de votre prochain rendez-vous et consignes de convalescence, arrêt de travail si nécessaire, vous seront remis avant votre . **En cas d'oubli, n'hésitez pas à les réclamer auprès des équipes soignantes.**
- ☞ **Si un transport médicalisé s'avère nécessaire**, il sera prescrit par votre chirurgien. Il vous sera remis un bon de transport pour votre domicile ou un autre établissement qui vous prendra en charge,
- ☞ Les sorties s'effectuent **à partir de 11 h 30**. Vous devez vous rendre à l'accueil au rez-de-chaussée pour recevoir votre dossier de sortie (facture, bulletin d'hospitalisation).

Seront éventuellement à régler, **pour une hospitalisation complète** :

- > le forfait journalier,
- > la chambre individuelle si vous en avez bénéficié,
- > le lit accompagnant et éventuels repas,
- > les communications téléphoniques,
- > la télévision,
- > l'eau de source.

Pour une sortie **d'hospitalisation ambulatoire**, vous pouvez sortir directement, sans vous rendre à l'accueil.

Cependant, **Il est obligatoire d'être accompagné pour votre sortie. Vous ne devez pas rester seul(e) la nuit suivant votre intervention.**

Chambres

Chambres particulières ou doubles

La clinique propose des **chambres particulières et doubles**. Si vous souhaitez être hospitalisé dans une chambre particulière, vous devez en faire la demande auprès de votre praticien ou au Bureau des Admissions.



Exemple de chambre particulière

Elle vous sera attribuée **dans la mesure de nos disponibilités**. **Dans l'éventualité où votre mutuelle ne couvrirait pas cette prestation, vous aurez à en acquitter le montant au moment de votre sortie,**

Lit d'accompagnement

La clinique peut vous proposer, dans la mesure des disponibilités, **un lit « accompagnant » dans votre chambre à l'attention d'un proche** désirant rester près de vous. (*Prestation uniquement pour les chambres particulières*).

Pas d'objets de valeur

Par sécurité, nous vous demandons de **ne pas apporter d'objets de valeur (bijoux, carnets de chèques, cartes bancaires...)** : la clinique décline toute responsabilité en cas de disparition ou de détérioration (loi du 06/07/1992). **Un petit coffre à code personnalisé est à votre disposition** dans le placard de votre chambre.

Equipement des chambres


Nos chambres sont toutes équipées de :

↳ **Téléphone** : dès votre arrivée un numéro vous est attribué vous permettant de recevoir des communications. Si vous souhaitez entrer en communication avec des correspondants vous devez en faire la demande à votre admission. Une ligne sera ouverte moyennant un forfait journalier.

Vous pouvez joindre le standard en composant le **9**.

↳ **Télévision** : moyennant un forfait journalier, vous pouvez avoir accès aux chaînes TNT traditionnelles. Pensez à en faire la demande lors de votre admission.

Repas

La restauration est **faite sur place** par notre prestataire : 

Le self de la clinique est ouvert à tous de **12 h 00 à 14 h 00** et se situe au rez-de-chaussée.

Horaires des repas

- ☞ **7 h 00** petit-déjeuner
- ☞ **12 h 00** déjeuner
- ☞ **18 h 00** dîner

Régime particulier et diététique

Si vous suivez un régime, vous devez le signaler au personnel soignant du service. Vos repas sont adaptés à votre type d'intervention.

Repas des accompagnants

Des repas accompagnants peuvent être pris par vos visiteurs **uniquement si vous êtes en chambre particulière**. Cette commande doit être formulée auprès du personnel soignant du service.

Visites

Horaires des visites

Elles sont autorisées de :

- ☞ de **11 h 00 à 21 h 00** en service de soins,
- ☞ de **13 h 00 à 20 h 00** en Unité de Soins Continus,

Restrictions sur le nombre de visiteurs

Il est **vivement recommandé de ne pas dépasser deux visiteurs à la fois**. Les visites sont déconseillées aux visiteurs accompagnés d'enfants.

Respect de l'intimité du patient

Lors des soins et des visites médicales, les visiteurs sont invités à quitter la chambre.

Cafétéria

Des **distributeurs de boissons** chaudes, de boissons fraîches et de confiseries sont à la disposition des visiteurs à la **Cafétéria au rez-de-chaussée** (couloir sortie parking).

Cultes

Un ministre de votre culte pourra vous rendre visite sur votre demande.

RÈGLES DE VIE

- Le patient hospitalisé est respectueux de l'environnement, du bâtiment et du matériel mis à sa disposition,
- Le personnel est traité avec courtoisie et respect,
- Il est **interdit de fumer** dans l'établissement (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 spécifiant les conditions de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif).
- Dans l'intérêt de tous, **le calme doit régner dans la clinique** : nous vous demandons de faire preuve de discrétion (télévision, visite, téléphone...).
- Les **animaux sont interdits** à la clinique,
- Il est **interdit d'administrer ou de procurer aux malades des médicaments non prescrits par les praticiens de la clinique**. Dans le cas où vous seriez tenus de prendre des médicaments pour une affection autre que celle qui a motivé votre hospitalisation, vous devez en aviser votre praticien. Vos traitements sont gérés par l'équipe soignante selon les consignes médicales.
- La détention d'armes blanches ou à feu **est interdite**. Il est également **interdit d'apporter de l'alcool ou des substances illicites**.
- Les **personnes accompagnantes sont acceptées en chambre particulière à condition de :**
 - > **Se soumettre aux directives** de l'équipe soignante,
 - > **De respecter** les présentes consignes.
- Les **enfants doivent être accompagnés** lorsqu'ils prennent l'**ascenseur**.
- Les **fleurs en pot sont interdites**.

Confidentialité

Si vous souhaitez que votre hospitalisation soit confidentielle, faites-le savoir au personnel du bureau des Admissions,

Plaintes - Réclamations - Observations

Toute contestation ou réclamation doit être signalée pendant votre séjour à la Direction ou adressée par courrier.

La Direction prendra celle-ci en compte et vous donnera réponse dans les plus brefs délais.

Votre contestation ou réclamation sera transmise avec le courrier de réponse de la Direction au Service Qualité ainsi qu'à la Commission des Usagers (CDU).

Cette commission pourra être saisie sur simple demande dès lors que vous vous estimez victime d'un préjudice. Elle pourra vous indiquer les voies de conciliation et de recours qui vous permettront d'aboutir dans vos démarches.

Un rendez-vous avec un représentant des usagers ou un médiateur pourra être organisé sur simple demande. La liste des membres se trouve en annexe du livret,

Personne de confiance (article L.1111-6 du Code de la Santé Publique)

Il vous est possible de désigner une personne de confiance par écrit à l'aide du document mis à votre disposition. Cette désignation est révocable à tout moment.

Elle peut vous aider dans vos démarches, assister à vos entretiens afin de vous conseiller au mieux de vos intérêts dans les choix thérapeutiques que vous serez amenés à faire.

Cette personne de confiance sera l'interlocuteur privilégié de l'équipe médicale et soignante dans le cas où vous ne seriez plus en mesure d'exprimer votre volonté et de recevoir les informations médicales.

Cette disposition ne s'applique pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Dans cette hypothèse, le Juge des Tutelles peut soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer.

Directives anticipées (article R.1111-17 du Code de la Santé Publique)

Cet article permet au patient de rédiger des directives anticipées permettant de donner ses instructions relatives à sa fin de vie pour le cas où il serait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté d'arrêt ou de limitation d'un traitement inutile ou disproportionné ou la prolongation artificielle de la vie.

Elles sont valables sans limite de temps et peuvent être modifiées ou annulées à tout moment. Elles sont conservées dans le dossier médical.

Demande de dossier médical (article L.1111-7 et R.1111-2 à R.1111-9 du Code de la Santé Publique)

Un dossier médical est constitué au sein de la clinique. Il comporte toutes les informations médicales vous concernant. Il est conservé pendant une durée de 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour.

Tout patient hospitalisé a le droit de se faire communiquer son dossier médical auprès de l'établissement.

La demande ne sera recevable que si elle émane d'une personne autorisée à accéder au dossier, c'est-à-dire :

- ☞ le patient lui-même, SAUF s'il est mineur ou majeur sous tutelle,
- ☞ les personnes ayant l'autorité parentale SAUF si le patient mineur a refusé expressément que les détenteurs de l'autorité parentale soient consultés pour donner leur consentement aux soins,
- ☞ le tuteur,
- ☞ les ayants droits d'un patient décédé à deux conditions :
 - ↳ le patient **ne s'y est pas expressément opposé**,
 - ↳ le motif de la demande est **exclusivement l'un des quatre suivants** :
 - connaître les causes du décès,
 - défendre la mémoire du défunt,
 - faire valoir leurs droits,
 - un médecin désigné par le patient.

Pour obtenir ce dossier, vous devrez en faire la demande auprès de la Direction en joignant une photocopie de votre pièce d'identité.

Les informations demandées seront mises à votre disposition dans un délai minimum de 48 heures à réception de votre demande et vous seront communiquées au plus tard dans les 8 jours. Si, toutefois, les informations datent de plus de 5 ans, ce délai est porté à 2 mois.

Vous pouvez également consulter sur place votre dossier gratuitement.

Coût

Si vous souhaitez obtenir une copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, il vous sera demandé une participation financière limitée au coût de reproduction et d'envoi.

Le don d'organes

Le prélèvement d'organes ne peut avoir lieu sans le consentement du donneur. D'après la loi bioéthique de juillet 1994, toute personne est considérée comme consentante au prélèvement de ses organes et tissus après sa mort si elle n'a pas manifesté son refus de son vivant.

Si vous êtes pour le don d'organes, tissus et cellules en vue d'une greffe, il est fortement conseillé d'en parler avec votre famille afin qu'elle puisse en témoigner. Même chose si vous êtes contre.

Vous pouvez également porter sur vous un document attestant de votre volonté de donneur (demandez une carte de donneur en écrivant à l'établissement français des greffes) ou de refus (inscription sur le registre national des refus sur simple courrier).

A titre informatif, le prélèvement des organes ne se fera pas à la clinique, mais dans un établissement habilité.

Informatique et liberté (loi n° 78-17 du 06/01/1978)

Les données administratives et médicales concernant votre séjour font l'objet d'un **traitement automatisé** dans les conditions fixées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Cette loi a pour but de veiller à ce que l'informatique soit au service de chacun et ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés publiques ou individuelles.

L'application de cette loi vous garantit la confidentialité et vous permet d'accéder aux renseignements administratifs vous concernant et de vérifier leur exactitude par demande écrite au directeur en justifiant de votre identité.

Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical.

L'ensemble de ces données peut être utilisé sous forme anonymisée, soit pour des études statistiques, soit pour des études épidémiologiques.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification. Ce droit s'exerce, le cas échéant, auprès du directeur de l'établissement, ou du médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement, directement ou par l'intermédiaire du praticien ayant constitué votre dossier.

Vous avez le droit de vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées à l'article 38 de la loi précitée.

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

Principes généraux

Circulaire n° DHOS/E1/DGSI/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006
relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

- 1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2 Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3 L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5 Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6 Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8 La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers.

Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Qualité

a) Amélioration des pratiques professionnelles

Nous recherchons l'amélioration de nos pratiques et de la qualité des soins offerts à nos patients.

Pour ce faire, nous mettons en place des programmes d'évaluation des pratiques, suivis par les Instances de notre établissement :

- CDU (Commission des Usagers)
- CIV (Comité d'Identitovigilance)
- CLAN (Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition)
- CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales)
- CLUD (Comité de Lutte contre la Douleur)
- CME (Conférence Médicale d'Etablissement)
- COMEDIMS (Comité du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles)
- CSTH (Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance)

b) Pratiques déjà réalisées

- Evaluation des professionnels sur la prévention de la maltraitance/ promotion de la bientraitance.
- Etude sur les délais d'attente des patients au service des Admissions.
- Prise en charge de la douleur dans les services de Chirurgie Ambulatoire et d'Hospitalisation.
- Les pratiques transfusionnelles des soignants.
- Suivi des bactéries multi-résistantes (BMR) et de l'utilisation des antibiotiques.

c) Indicateurs

Depuis 2008, chaque année, la clinique participe à des études nationales sur la tenue du dossier patient, en plus des audits réalisés régulièrement en interne :

- délai d'envoi des courriers de fin d'hospitalisation,
- tenue du dossier d'anesthésie,
- tenue du dossier patient,
- traçabilité de l'évaluation de la douleur,
- traçabilité des troubles nutritionnels.

Une étude complémentaire permet de définir des indicateurs sur les réunions de concertation pluridisciplinaires, réunions obligatoires et de décider de la stratégie de traitement pour les patients atteints de cancer.

Des indicateurs de lutte contre les infections nosocomiales sont également recueillis sous la coordination du CLIN et portent sur les thèmes suivants :

- utilisation de solutions hydro-alcooliques,
- indice composite de lutte contre les infections nosocomiales,
- indice composite de bon usage des antibiotiques,
- surveillance des infections du site opératoire.

Soins

Qualité et sécurité des soins sont des préoccupations constantes de la Direction et des professionnels de santé. Ainsi, nous avons élaboré un projet de soins reprenant les valeurs suivantes :

- > l'attention et le respect des patients : accueil, écoute, soins, répondre au mieux à vos attentes,
- > le droit à l'information du patient et de ses proches,
- > l'importance accordée aux compétences et au savoir-être de notre personnel;

Les 4 axes principaux de ce projet sont :

- > assurer la qualité et la sécurité des soins et la continuité de la prise en charge,
- > améliorer la prise en charge du patient en soins palliatifs,
- > améliorer notre prise en charge en cancérologie,
- > assurer une prise en charge de la douleur.

La qualité de cette prise en charge est régulièrement évaluée par :

- > le biais des questionnaires de satisfaction,
- > les courriers des patients,
- > des évaluations de pratiques professionnelles (EPP),
- > les remarques des praticiens.

Prise en charge en cancérologie

Consultation infirmière

Ecoute du patient et de son entourage

Il s'agit d'un temps d'écoute et de soutien psychologique du patient et de son entourage qui fait suite à la consultation avec le médecin qui a annoncé au patient sa maladie,

Des informations complémentaires sont données au patient sur les différentes modalités thérapeutiques ainsi que des renseignements pratiques pour garder un contact avec l'équipe médicale et soignante après son retour à domicile.

Il s'agit également :

- > de s'assurer que les bonnes pratiques de soins soient appliquées conformément aux recommandations,
- > de préparer la sortie et de garantir une continuité des soins.

Consultation psychologue

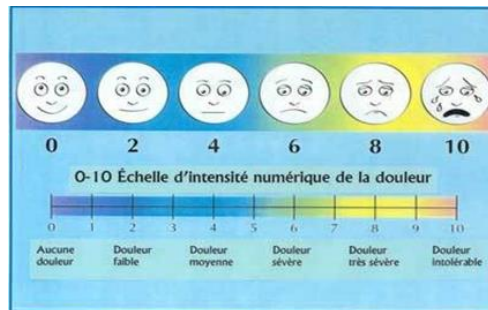
Tous les patients ont la possibilité de consulter l'un de nos psychologues.

Prise en charge de la douleur

La douleur n'est pas une fatalité, parlez-en !

La douleur est un composant de la maladie. Les interventions chirurgicales engendrent de la douleur qui doit être prise en compte et traitée. C'est pourquoi une évaluation régulière de la douleur doit être réalisée grâce à :

- > une échelle numérique : note de 0 à 10 décrivant l'intensité de la douleur,
- > une échelle visuelle analogique : le patient positionne le curseur en un point d'une ligne dont les extrémités vont de pas de douleur à douleur maximale. Au verso, le soignant lit le chiffre correspondant de 0 à 10,
- > une échelle verbale simple : le patient décrit l'intensité de sa douleur : pas de douleur, faible, modérée, intense.



La prise en charge de la douleur est une obligation réglementaire pour tous les établissements de santé et pour les soignants (Circulaire DHOS/E2 n° 266 du 30 avril 2002 relative à la mise en œuvre du programme national contre la douleur).

Le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) coordonne au niveau de nos services toute action visant à mieux organiser la prise en charge de la douleur, propose et met en œuvre les actions participant à améliorer la prise en charge de la douleur.

Ce comité travaille à l'évaluation de la prise en charge de la douleur, que ce soit pour les patients en hospitalisation sur plusieurs jours ou pour les patients en chirurgie ambulatoire qui ne restent que 48 heures au plus. Ces travaux permettent d'accompagner les médecins et les équipes soignantes dans l'amélioration de la prise en charge de la douleur.

De nouvelles techniques sont mises en pratique :

- > PCA : technique qui permet au patient de s'auto-administrer un antalgique à l'aide d'une pompe programmable,
- > sophrologie,
- > hypnose...

La lutte contre les infections associées aux soins

Une infection est dite associée aux soins (ou nosocomiale) si elle est acquise lors de soins reçus au cours d'une hospitalisation dans un établissement de santé.

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) a pour but de prévenir et surveiller les infections associées aux soins. Il élabore une politique de prévention et de gestion des risques à travers des audits de pratiques et de suivi des indicateurs.

Il se réunit plusieurs fois par an. Il est composé d'une équipe pluridisciplinaire (pharmacien, médecins, biologiste, personnel soignant, cadres de soins, directeur de l'établissement, et du responsable de l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène).

L'Equipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) participe à la promotion et à la mise en œuvre des actions.



ANNEXES

- > Tarifs
- > Cabinets médicaux et services annexes
- > Liste des praticiens
- > Commission des Usagers

TARIFS

HOSPITALISATION

Participation forfaitaire <i>(Ce forfait s'applique aux actes médicaux dont le tarif est supérieur ou égal à 120 €)</i>	18,00 €
Forfait journalier <i>(De la date d'entrée à la date de sortie)</i>	18,00 €
Frais de dossier	9,60 €

Chambre particulière *(sur demande et sous réserve de disponibilité)*

Mutuelle conventionnée (liste consultable à l'accueil) <i>(Hors eau et télévision)</i>	50,00 €/jour
Mutuelle non conventionnée <i>(Eau et télévision incluses)</i>	70,00 €/jour

Suppléments hôteliers

Eau <i>(3 bouteilles de 50 cl, au cours des repas)</i>	2,00 €/jour
Télévision	5,00 €/jour
Téléphone/ouverture de ligne <i>(hors prix des communications)</i>	5,50 €

Accompagnants

Lit <i>(Petit déjeuner inclus)</i>	10,00 €/jour
Déjeuner ou dîner <i>(Demander un ticket repas)</i>	10,00 €/jour

AMBULATOIRE

Participation forfaitaire <i>(Ce forfait s'applique aux actes médicaux dont le tarif est supérieur ou égal à 120 €)</i>	18,00 €
Forfait Hôtelier <i>(eau + collation + télévision)</i>	6,00 €
Chambre particulière <i>(sur demande et sous réserve de disponibilité – forfait hôtelier inclus)</i>	50,00 €/jour

Au sous-sol

- **Cabinet de radiologie IM2P**

↗ Docteurs Jean-François BENICHOUX, Sophie CHEYNEL, Eric DROUOT, Valérie LEMAIRE

Tél. : 03.80.67.23.11 Site web : www.im2p.fr

- **Laboratoire des Princes de Condé - BIOPOLE 21**

↗ Docteur Jean-René MAURIN

Tél. : 03.80.67.62.30 Site web : www.biopole21.com

Au rez-de-chaussée

Côté Cours du Général de Gaulle

- **Institut de Cancérologie de Bourgogne**

↗ Docteurs ALTWEGG, BONE-LEPINOY, DARUT-JOUVE, JANORAY, JOLIMOY, LAGNEAU et LESCUT

Tél. : 03.80.67.30.10 Site web : www.institut-cancerologie-bourgogne.fr

- **Cabinet de Pédiatrie**

↗ Docteur Francisco FUNES DE LA VEGA

Tél. : 03.80. www.doctolib.fr

- **Centre Ophtalmologique**

↗ Cabinet du Dr Marie PASSEMARD

Ophtalmologue

Tél. : 03.80.29.41.40 www.doctolib.fr

↗ Cabinet de Mme BRASSAC

Orthoptiste

Tél. 03.80.29.41.32 www.mondocteur.fr

↗ CENTRE VISION BOURGOGNE

Tél. : 03.80.29.41.30 Site web : www.centre-vision-bourgogne.fr

Côté rue des Princes de Condé

- **SELARL des Anesthésistes du Parc Drevon**

↗ Docteurs DONADIO, PELLEGRINI, SIMADY et ZGHAL

Tél. : 03.80.29.45.26

- **Cabinet d'Orthopédie et traumatologie**

Site web : www.chirurgie-dijon.com

↗ Docteur GIVRY

Tél. : 03.80.30.99.15

↗ Docteur MIRBEY

Tél. : 03.80.30.26.03

Côté sortie parking

- **Cabinet de Chirurgie de la Colonne Vertébrale**

↳ **Docteur Ciprian VAJEU**
Tél. : 03.80.29.45.08
Site web : www.drvajeu.fr

- **Cabinet de Chirurgie Esthétique et de la Main**

↳ **Docteur Yves TROPET**
Tél. : 03.80.29.45.79
Site web : www.professeurtropet.com

Au 2^e étage

- **Cabinet de Chirurgie**

Tél. : 03.80.29.45.05

↳ **Docteur OCHALA**
Chirurgie plastique, esthétique, reconstructrice
Site web : www.ochala-chirurgie-esthetique.com

↳ **Docteur OSMAK**
Chirurgie endocrinienne et de la thyroïde

↳ **Professeur ROMANET**
Chirurgie ORL

Au 4^e étage

- **Cabinet de Néphrologie**

↳ **Docteur Cyrille JOLIMOY**
Tél. : 03.80.65.06.60

Au 5^e étage

- **Centre de Dialyse Dijon-Drevon Santélyls BFC**

Tél. : 03.80.65.06.60

Dans le prolongement de la clinique au 11 rue des Princes de Condé

- **Cabinet de Kinésithérapie et de Balnéothérapie du parc**

Tél. : 03.80.48.10.50

↳ **M.. BONAVENTURA, Mme CHEVALOT, Mme FINOT, Mme HYNECK-MELIN, MM. MELIN, Mme MOUDENNER-DESOBRY, Mme RABUT, M. SERAIN**

LISTES DES MEDECINS

ANESTHESIE ET REAMINATION					
Dr DONADIO	Gabriella	7-9 rue des Princes de Condé	21000	DIJON	03 80 29 45 26
Dr PELLEGRINI	Vincenzo	7-9 rue des Princes de Condé	21000	DIJON	03 80 29 45 26
Dr SIMADY	Edit	7-9 rue des Princes de Condé	21000	DIJON	03 80 29 45 26
Dr ZGHAL	Hatem	7-9 rue des Princes de Condé	21000	DIJON	03 80 29 45 26
ANGIOLOGIE					
Dr LAPERROUSAZ	Patrick	33E cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 65 36 00
Dr PARIS	Jocelyn	33E cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 65 36 00
Dr PERREAUX	Christine	33E cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 65 36 00
CHIRURGIE COLONNE VERTEBRALE					
Dr VAJEU	Ciprian	18 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 29 45 08
CHIRURGIE DENTAIRE					
Dr CELLIER	Bénédicte	9 boulevard de Sévigné	21000	DIJON	03 80 30 92 06
Dr DAHLEM	David	Parc Valmy - 38 avenue Françoise Giroud	21000	DIJON	03 80 30 16 60
Dr DESANDES	Cédric	9 boulevard de Sévigné	21000	DIJON	03 80 30 92 06
Dr LEMAIRE	Franck	2 route de Chevigny	21800	SENNECEY LES DIJON	03 80 47 06 90
CHIRURGIE ENDOCRINIENNE ET DE LA THYROIDE					
Dr OSMAK	Liliana	18 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 29 45 05
CHIRURGIE GYNECOLOGIQUE					
Dr DECHELOTTE	Daniel	16 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 67 37 67
Dr MIRONNEAU	Philippe	16 Cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 67 50 33
CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET STOMATOLOGIE					
Dr MOMMERS	Xavier-Arnold	2 rue de Mirande	21000	DIJON	03 80 30 86 36
Dr PARMENTIER	Jérôme	2 rue de Mirande	21000	DIJON	03 80 30 86 36
CHIRURGIE DE LA MAIN, ESTHETIQUE ET REPARATRICE					
Pr TROPET	Yves	18 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 29 45 08
CHIRURGIE OPHTALMOLOGIQUE					
Dr ASCENSION	Daniel	14 Avenue Charles de Gaulle	21200	BEAUNE	03 80 24 08 29
Dr BARDIN	Jacques	4 boulevard Georges Clémenceau	21000	DIJON	03 80 72 35 28
Dr CHAZAL-MAZZA	Béatrice	13 boulevard de Troyes	21240	TALANT	03 80 55 63 09
Dr COUDRY VERGNE	Dominique	16 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 66 82 77
Dr DOSSARPS	Denis	Centre ophtalmologique Dijon Toison d'Or - 19 avenue Albert Camus	21000	DIJON	03 80 60 80 60
Dr DUPRAT	Joao-Paulo	16 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 67 30 33
Dr KAUFMANN	Yann	Centre ophtalmologique Dijon Toison d'Or - 19 avenue Albert Camus	21000	DIJON	03 80 60 80 60
Dr KOEHRER	Philippe	Tour Elithis - 1 Bis Boulevard de Champagne	21000	DIJON	03 80 65 52 92
Dr MARTIN-GOUSSET	Denis	Point médical - Rond-Point de la Nation	21000	DIJON	03 80 70 38 48
Dr PASSEMARD	Marie	18 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 30 15 15
Dr PAUCHARD -STEINMETZ	Emmanuelle	16 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 67 30 33
Dr PEREZ	Michel	16 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 67 30 33
Dr PROST-MAGNIN	Olivier	26 boulevard de Brosses	21000	DIJON	03 80 41 75 23
Dr SOULIE-STROUGAR	Matthieu	Parc Valmy - 38 avenue Françoise Giroud	21000	DIJON	03 80 41 67 18
Dr ZIADI	Mehdi	Parc Valmy - 9 Bis rue Jeanne Barret	21000	DIJON	03 80 79 32 15
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE					
Dr GIVRY	Frédéric	18 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 30 99 15
Dr MIRBEY	Joël	18 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 30 26 03
Dr TCHURUKDICHIAN	Alain	1 bis cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 36 41 72
CHIRURGIE OTO-RHINO-LARYNGOLOGIQUE					
Dr BONNAT	Hugues	1 place Bossuet	21000	DIJON	03 80 30 25 40
Dr BECK	Nicolas	Point médical - Rond Point de la Nation	21000	DIJON	03 80 33 95 90
Dr MALLET	Solen	5 Rond-Point Edmond Michele - Bâtiment 64C	21000	DIJON	03 80 63 83 30
Pr ROMANET	Philippe	18 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 29 45 05
Dr THIEBAUT	Stéphanie	5 Rond-Point Edmond Michele - Bât 64C	21000	DIJON	03 80 63 83 30
CHIRURGIE PLASTIQUE, ESTHETIQUE, REPARATRICE ET MICRO-CHIRURGIE					
Dr BENSA	Pierre	19 place Darcy	21000	DIJON	03 80 45 57 93
Dr BONNET	Florent	19 place Darcy	21000	DIJON	03 80 45 57 93
Dr DHONT	Franck	1 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 28 78 32
Dr OCHALA	Clotilde	18 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 29 45 05
Dr PENIN	Michel	22 avenue de la 1ère Armée Française	21000	DIJON	03 80 50 04 57
Dr RIZZI	Philippe	19 place Darcy	21000	DIJON	03 80 45 57 93
Dr ROBE	Nicolas	2 rue de Mirande	21000	DIJON	03 80 30 86 36
Dr ROCHE	Matthieu	22 boulevard de Brosses	21000	DIJON	03 80 30 94 18

LISTES DES MEDECINS

CHIRURGIE UROLOGIQUE					
Dr CHAMBADE	Damien	17 place de la République	21000	DIJON	03 80 36 49 79
Dr TREMEAUX	Jack-Charles	25 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 78 03 00
CHIRURGIE VASCULAIRE					
Dr GALLAND	Christophe	39 avenue du 14 juillet	21300	CHENOVE	03 80 52 69 27
CHIRURGIE VISCERALE DIGESTIVE					
Dr BILLARD	Ludovic	11 bis cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 63 91 09
Dr BILOSI	Marco	11 bis cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 63 91 09
Dr DELROEUX	Delphine	18 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 29 41 34
Dr KUPERAS	Cyrille	11 bis cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 63 91 09
CHIRURGIE VISCERALE et BARIATRIQUE (Obésité)					
Dr GUENZI	Martin	4 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 57 36 79
GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE / CANCEROLOGIE					
Dr MENY	Bernard	33E cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 68 05 90
Dr MURA	Hugues	33E cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 68 05 90
Dr RASSIAT	Emmanuel	33E cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 68 05 90
GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE					
Dr BONNIAUD	Pierre	25 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 66 19 58
Dr CEMACHOVIC	Israël	123 rue Général Fauconnet	21000	DIJON	03 80 30 16 05
Dr DAVID	Mathilde	25 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 66 19 58
Dr GEYNET	Anne-Claude	25 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 66 19 58
MEDECINS GENERALISTES ONCOLOGIE					
Dr BELT	Magali	18 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 67 30 10
Dr ROYER	Carole	18 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 67 30 10
NEPHROLOGIE					
Dr JOLIMOY	Cyrille	7-9 rue des Princes de Condé	21000	DIJON	03 80 65 06 60
NEUROLOGIE					
Dr MILLOT	Sandrine	30A cours du Parc	21000	DIJON	03 80 10 30 86
ORTHOPTIE					
Mme BRASSAC	Karima	Centre Vision Bourgogne - 18 Cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 29 41 30
PEDIATRIE					
Dr FUNES DE LA VEGA	Francisco	18 Cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 40 44 42
PNEUMOLOGIE - Apnée du Sommeil					
Dr METCHEDJIN	Adeline	Immeuble Dionysos - 3 Rue Jean Monnet	21300	CHENOVE	03 80 43 00 49
RADIOLOGIE					
Dr BENICHOUX	Jean-François	18 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 67 23 11
Dr CHEYNEL	Sophie	18 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 67 23 11
Dr DROUOT	Eric	18 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 67 23 11
Dr LEMAIRE	Valérie	18 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 67 23 11
RADIOTHERAPIE - ONCOLOGIE					
Dr ALTWEGG	Thierry	18 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 67 30 10
Dr BONE-LEPINOY	Marie-Christine	18 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 67 30 10
Dr DARUT-JOUVE	Ariane	18 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 67 30 10
Dr JANORAY	Philippe	18 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 67 30 10
Dr JOLIMOY	Geneviève	18 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 67 30 10
Dr LAGNEAU	Edouard	18 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 67 30 10
Dr LESCUT	Nicolas	18 cours Général de Gaulle	21000	DIJON	03 80 67 30 10

Son rôle

La **commission des usagers** (CDU), comme avant elle la commission des relations avec les usagers, a un rôle prépondérant dans la **gestion des plaintes et réclamations**.

Article L. 1112-3 du Code de la santé publique dans sa rédaction issue de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 : « *une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge. Cette commission facilite les démarches de ces personnes et veille à ce qu'elles puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'établissement, entendre les explications de ceux-ci et être informées des suites de leurs demandes* ».

Sa composition

MEMBRES DE DROIT		
Gauthier ESCARTIN	Représentant légal de l'établissement	gauthier.escartin@groupec2s.fr
Dr Xavier-Arnold MOMMERS	Médiateur médecin (titulaire)	xamommers@gmail.com
Dr Jean-François BENICHOUX	Médiateur médecin (suppléant)	b2dl2.radio@wanadoo.fr
Marie-Laure MICHAUD	Médiateur non-médecin (titulaire)	mlmichaud@cliniquedrevon.fr
Catherine GUILLON	Médiateur non-médecin (suppléant)	cguillon@cliniquedrevon.fr
Hubert DE CARPENTIER	Représentant des usagers (titulaire)	hdecarpentier@orange.fr
Gérard DESBOIS	Représentant des usagers (suppléant)	docmicros@yahoo.fr
Georges Bernard MOLLOT	Représentant des usagers (titulaire)	gbrmmmd@orange.fr
Christiane LEGENDRE	Représentante des usagers (suppléante)	anlegendre@orange.fr

MEMBRES COMPLEMENTAIRES		
Muriel GRESSIER	Représentant du personnel	muriel.gressier@free.fr
Rachel BARDET	Identitovigilant	rbardet@cliniquedrevon.fr
Bakhtiar IOULDACHKHODJAEV	Responsable assurance Qualité	biouldach@cliniquedrevon.fr

SECRETARIAT		
Claude GAY	Assistante de direction	contact@cliniquedrevon.fr